



SERVICES PARTAGÉS CANADA (SPC)
Invitation à se qualifier (IQ)
pour le processus d'approvisionnement concernant les
PRODUITS D'IMPRESSION DES APPAREILS
TECHNOLOGIQUES EN MILIEU DE TRAVAIL
MODIFICATION #011

N° de l'invitation à se qualifier	10047402/A	Date	11 Août 2016
-----------------------------------	------------	------	--------------

Bureau émetteur	Services partagés Canada 180, rue Kent, 13 ^e étage Ottawa (Ontario) K1P 0B5		
Autorité contractante (L'autorité contractante est le représentant de SPC pour tous les commentaires et toutes les questions portant sur le présent document.)	Nom	Hamid Mohammad	
	N° de téléphone	613-716-9792	
	Adresse de courriel	Hamid.mohammad@canada.ca	
Date et heure de clôture	2016/08/24 02:00 PM		
Fuseau horaire	Heure avancée de l'Est (HAE)		
Destination des biens ou des services	Sans objet – Processus de sélection préalable uniquement		
Adresse courriel à laquelle la réponse doit être envoyée avant la date de clôture	SSC.consultation-consultation.SPC@canada.ca		
Commentaire	Ce document contient des exigences relatives à la sécurité		



Amendement 011

LA PRÉSENTE MODIFICATION À L'INVITATION VISE À :

1. Publier les réponses du Canada aux questions des répondants;
2. Réviser IQ Partie 3, Section I : Réponse en vue de se qualifier, 3.2.1, d);
3. Cette révision s'applique uniquement à la version anglaise;
4. Réviser pièce jointe 4.1 SI-O4; et
5. Corriger l'erreur à la modification 005, 2è modification.

À NOTER : Les questions d'éclaircissement sont numérotées par ordre d'arrivée à SPC. Les répondants sont avisés que les questions et réponses ne seront pas nécessairement affichées sur Achats et ventes dans l'ordre.

1.

Question 47 du répondant	<p>Concernant la partie 3, section 3.2.1 d), page 18 et 19 de 55</p> <p>" Le document sur le processus d'examen et d'amélioration des exigences (EAE) sera remis aux répondants retenus avant la phase de l'EAE pour accélérer l'établissement d'arrangements avec les ressources des répondants en vue de la phase de l'EAE. Au moment de la réception de l'avis de sélection pour participer à la phase de l'EAE, il est possible que les répondants retenus ne se voient accorder que trois (3) jours ouvrables pour soumettre l'Accord de participation et le Formulaire de renseignements du document sur le processus d'EAE, signés."</p> <p>Question : En prévision de la phase d'EAE et pour s'assurer que les trois (3) jours ouvrables sont suffisants pour examiner et retourner l'Accord de participation, notamment pour s'assurer que les niveaux d'activités sont appropriés et conformes aux modalités de l'accord (sans connaître la complexité ou la durée de l'accord), nous demandons une version provisoire du document sur le processus d'EAE.</p>
Réponse du Canada à la question 47	<p>L'examen et précision des exigences (EPE) sera remis seulement aux répondants qualifiés, toutefois, 5 jours ouvrables peuvent être accordés au lieu de 3 jours.</p> <p>Voir les révisions jointes au présent document.</p>
Question 58 du répondant	<p>S'il vous plaît confirmer, les membres de l'équipe centrale ne signifie pas les individus qui travaillent actuellement auprès des répondants et qui mettent en place cette offre d'achat n'est-ce pas ?</p>
Réponse du Canada à la question 58	<p>C'est exact. Conformément à l'article 2.4, Composition de l'équipe principale, l'équipe principale comprend les noms des entreprises/organisations.</p>
Question 61 du répondant	<p>Concernant la pièce jointe 4.1, PS-R2 - section 1.2.2, page 18 de 36</p>



	<p>" Les répondants doivent disposer de dispositifs d'impression⁶ supplémentaires au sein du secteur public canadien et actuellement sous gestion au Canada à la date de clôture de la présente IQ."</p> <p>Question : Veuillez préciser ce que vous entendez par « supplémentaires ». S'agit-il de quantités supplémentaires au SI-O1 (45 000) et/ou au SI-C1 (90 000) ou encore, s'agit-il d'une répartition de l'ensemble des dispositifs se trouvant au Canada, conformément aux dispositifs comptabilisés dans le SI-O1?</p>
Réponse du Canada à la question 61	Oui, tous les appareils du Canada sont concernés. Les appareils correspondant au critère PS-R2 peuvent être inclus dans la liste des PS-M1 et/ou des PS-R1. Voir la révision jointe au présent document.
Question 62 du répondant	<p>Section 1.1.4 : Ce volet s'adresse aux intégrateurs, aux fournisseurs de services de gestion d'impression, aux revendeurs de produits modifiés et aux fabricants d'imprimantes. Étant l'un des plus importants fournisseurs indépendants de services de gestion d'impression au Canada, nous avons pensé que notre participation et nos recommandations auraient eu une plus grande influence sur les exigences en matière de qualification pour ce nouveau véhicule. Cependant, les exigences de qualification relatives au nombre d'appareils gérés et à la taille des références nécessaires ont éliminé la capacité de tous les fabricants d'équipement d'origine (FEO) sauf les plus grands à présenter une soumission.</p> <p>Selon les exigences actuelles en matière de qualification, une entreprise comme la nôtre pourrait seulement participer en tant que sous-traitant régional pour un FEO d'imprimantes. Cette sous-traitance consisterait en l'exécution de demandes de service et il nous serait difficile de démontrer la valeur ajoutée que nous offrons à tous nos autres clients :</p> <ul style="list-style-type: none">• Notre approche indépendante des FEO favorise des prix concurrentiels et la normalisation et fournit la capacité unique d'intégrer, de gérer et d'exécuter les solutions multifournisseurs.• Nous avons la capacité de fournir une diversité de solutions matérielles et logicielles sur réseau avec n'importe quelle plateforme.• Grâce à nos fortes capacités en TI et en consultation, nous sommes en mesure de concevoir, d'intégrer et de prolonger la portée d'une solution, ce qui élimine de nombreuses étapes inutiles et évite les pertes de temps et d'argent.• Nous avons accès à un vaste réseau qui permet aux organisations de consolider les services de gestion d'impression (SGI) pour des emplacements dispersés.• Étant un intégrateur expert en la matière, nous avons recours à une méthodologie éprouvée, mise au point et simplifiée qui accélère le rendement du capital investi et se solde par des épargnes et des économies/gains d'efficacité à l'exécution et à la mise en œuvre.• Comme nous sommes axés sur les services de gestion de l'impression, il nous importe peu de conserver ou de renouveler les technologies lors du processus d'optimisation des imprimantes, augmentant alors le rendement et réduisant les coûts. <p>Plutôt grande selon les normes canadiennes, notre clientèle en matière de</p>



	<p>gestion d'impression comprend certaines entreprises importantes au Canada; pourtant, le nombre d'appareils, de contrats et de lieux de travail ne s'approchent guère des seuils exigés par les qualifications en matière d'appareils technologiques en milieu de travail (ATMT), qu'il s'agisse du nombre d'appareils ou de la production de recettes.</p> <p>Nous demandons qu'on examine à nouveau la stratégie d'approvisionnement en service de gestion d'impression (SGI) de manière à permettre à un deuxième niveau de fournisseurs de SGI d'avoir les qualifications nécessaires, afin que l'innovation et les entreprises canadiennes puissent faire partie du processus de façon pertinente.</p>
Réponse du Canada à la question 62	<p>Nous vous remercions de vos commentaires et pour votre participation à la phase de consultation avec l'industrie, de juillet 2015 à février 2016. La perspective retenue est que les petites entreprises peuvent collaborer avec d'autres entreprises afin de participer à ce processus d'acquisition comme cela a été examiné dans la présentation sur le Web à la fin de de la phase de consultation avec l'industrie.</p> <p>Reportez-vous également à la réponse du Canada à la question 76 du présent amendement.</p>
Question 63 du répondant	<p>Section 1.1.4 : Ce volet s'adresse aux intégrateurs, aux fournisseurs de services de gestion d'impression, aux revendeurs de produits modifiés et aux fabricants d'imprimantes. Les critères de participation énoncés dans la pièce jointe 4.1 excluent de facto les intégrateurs indépendants, les fournisseurs indépendants de services de gestion de l'impression et les revendeurs de produits modifiés en raison du nombre moyen d'appareils chez les revendeurs canadiens.</p> <p>Allez-vous modifier les critères de la section 4.1 pour les rapprocher de l'énoncé de la section 1.1.4?</p>
Réponse du Canada à la question 63	<p>Reportez-vous à la réponse du Canada à la question 62 du présent amendement.</p>
Question 66 du répondant	<p>Section 1.2 "Portée du processus d'approvisionnement prévu"; (ii) SPC envisage d'attribuer au plus trois contrats, arrangements en matière d'approvisionnement ou offres à commandes.</p> <p>Section 2.4 Composition de l'équipe de base L'équipe de base peut comprendre tout au plus un répondant responsable et jusqu'à deux autres membres de l'équipe de base...</p> <p>Section 3.1.6 Règles concernant la composition d'une équipe de base (e) L'équipe de base peut nommer tout au plus deux gestionnaires de projet et ces gestionnaires doivent être distincts.</p> <p>Annexe B – Section 5.2 SPC n'a pas encore mis au point la stratégie de gestion s'appliquant aux appareils d'impression existants. Ce point sera abordé lors de la phase d'examen et d'amélioration des exigences (EAE). Comme il est mentionné dans les sections 1, 2 et 3, lors de l'attribution d'au plus trois contrats, le nombre de fabricants distincts peut varier entre trois (3) et six (6).</p>



	<p>Par conséquent, le processus d'invitation à se qualifier (ISQ) peut entraîner l'abandon des services techniques pour une partie importante du groupe actuel d'appareils installés. Cette situation nuira davantage à la transition vers les SGI pour les appareils qui ne peuvent pas bénéficier d'un service temporaire de la part des répondants. Si l'on abordait la question lors d'un EAE, il serait déjà trop tard pour y remédier. Lors de la phase de réponses aux ISQ, comment vous assurerez-vous que les appareils dont le Canada est propriétaire seront réparés par un fournisseur qualifié de services sur place dans le cas où au moins trois fabricants distincts seraient des répondants retenus?</p> <p>Annexe B – Section 5.2 b) Dans le cas d'appareils appartenant au GC, le nouveau fournisseur de services assumerait la responsabilité de la gestion continue.</p> <p>Comment le fabricant A (répondant retenu) fera-t-il le service adéquatement pour le produit du fabricant B?</p>
Réponse du Canada à la question 66	<p>À l'heure actuelle, il n'a pas été établi qui assurera le soutien pour l'ancien matériel (celui possédé ou loué par le Gouvernement du Canada).</p> <p>Les exigences seront abordées au cours de l'examen et précision des exigences. S'il faut faire appel à d'autres sous-traitants pendant la demande de soumissions, les soumissionnaires peuvent les ajouter à ce moment-là.</p>
Question 70 du répondant	<p>Définition des termes : Service de gestion de l'impression – Ce service comprend l'élaboration de principes de conception, l'évaluation et l'optimisation, la mise en œuvre, la gestion et l'entretien de l'environnement d'impression. Les fabricants vendent des plans de garantie prolongée dont le service est assuré par leur réseau de partenaires d'affaires certifié. Cela permet au fabricant d'étendre la portée de ses services au-delà des ressources de sa propre entreprise.</p> <p>La vente d'un plan de garantie prolongée représente-t-elle une gestion d'actif pour le fabricant d'équipement d'origine même si le partenaire d'affaires certifié fait le travail?</p>
Réponse du Canada à la question 70	<p>Oui. Si le plan de garantie prolongée comprend l'élaboration de principes de conception, l'évaluation et l'optimisation, la mise en œuvre, la gestion et l'entretien de l'environnement d'impression et le fabricant d'équipement d'origine doit avoir un lien contractuel avec le client. Il peut recourir au service d'un ou de plusieurs sous-traitants pour assurer le service visé par le plan de garantie prolongée.</p>
Question 76 du répondant	<p>Pièce jointe 4.1, section 1.2.1 Appareils sous gestion SI-O1, C-2, O4 Le nombre total d'appareils en réseau est d'environ 53 824 (section 10.3, tableau 12). Selon la description de la phase de consultation de l'industrie, trois répondants retenus partageraient au moins 20 % de la base d'installation, soit environ 10 764 appareils en réseau. L'exigence obligatoire initiale de 45 000 appareils sous gestion est plus de quatre fois la base d'installation attendue pour un</p>



	<p>répondant retenu à la présente ISQ. Ce nombre semble arbitrairement élevé.</p> <p>De façon générale, ces critères ont-ils pour but de restreindre les répondants éventuels aux seuls fabricants d'équipement?</p>
Réponse du Canada à la question 76	<p>Non, reportez-vous à la réponse du Canada à la question 62 du présent amendement.</p> <p>Les imprimantes multifonctions comptent pour 3 périphériques d'impression. Notez également qu'il y a plus de 90 000 imprimantes locales, scanners et fax. Le gouvernement du Canada envisage de les consolider dans des dispositifs multifonctions (le nombre exact est à déterminer). Chacun des 3 répondants qualifiés seront en compétition et l'un des trois sera en compétition sur un maximum de 60% + des périphériques sur le réseau qui représente un minimum de 45 000 appareils, donc nous voulons nous assurer que chacun des 3 fournisseurs gagnants ont la capacité de fournir jusqu'à 45 000 appareils au gouvernement du Canada.</p>
Question 77 du répondant	<p>Pièce jointe 4.1, section 1.2.1 Appareils sous gestion SI-O1 Pourquoi l'obligation de 45 000 appareils est-elle importante pour cette exigence? Comment en êtes-vous arrivé à ce nombre?</p> <p>Est-ce que SPC envisagerait de retirer ce critère, étant donné que les outils, l'infrastructure et les employés qualifiés nécessaires au soutien d'un environnement de SGI sont différents par nature de ceux nécessaires au soutien d'un environnement de bureau?</p>
Réponse du Canada à la question 77	<p>Reportez-vous à la réponse du Canada à la question 76 du présent amendement.</p>
Question 78 du répondant	<p>Pièce jointe 4.1, section 1.2.1 Appareils sous gestion SI-O1</p> <p>Comment avez-vous déterminé qu'un seul appareil d'impression multifonction correspond aux obligations de trois (3) imprimantes à fonction unique?</p>
Réponse du Canada à la question 78	<p>Cette question a été soulevée pendant la phase de consultation de l'industrie. Il a été suggéré qu'il vaut mieux assurer un soutien pour les appareils multifonctions plutôt que pour les imprimantes à une seule fonction. Le chiffre 3 semble raisonnable d'après les suggestions des représentants de l'industrie, l'avis général au sein de l'équipe et le nombre d'appareils multifonctions dans l'environnement du gouvernement du Canada.</p>
Question 79 du répondant	<p>Pièce jointe 4.1, section 1.2.1 Appareils sous gestion SI-C2 Pourquoi le nombre de 5 000 appareils dans le secteur public est-il significatif?</p> <p>SPC envisagerait-il de modifier cette exigence pour tenir compte des appareils sous gestion d'une grande entreprise commerciale et un regroupement en milliers d'appareils?</p>



Réponse du Canada à la question 79	<p>Le gouvernement du Canada pense que 5 000 est un minimum raisonnable pour l'échelle de notation et que la fonction publique est particulièrement qualifiée pour comprendre les exigences de sécurité, les processus opérationnels et de modèles de gouvernance du secteur public. L'exigence demeure inchangée pour le moment; veuillez noter qu'il s'agit de critères d'évaluation et pas de critères obligatoires. Veuillez également noter que les appareils multifonctionnels comptent comme trois imprimantes.</p> <p>Les principales différences entre la prestation de services d'impression dans le secteur public et dans le secteur commercial sont les exigences en matière de protection des renseignements personnels et de sécurité, de respect de la politique en matière de processus opérationnels (p. ex. la gestion financière et les processus de gestion des services) et des modèles du gouvernement.</p>
Question 80 du répondant	<p>Pièce jointe 4.1, section 1.2.1 Appareils sous gestion SI-C2 De votre point de vue, quelle est la plus grande différence entre la prestation d'un service de gestion d'impression (SGI) dans le secteur public et celle dans le secteur commercial?</p> <p>SPC envisage-t-il de retirer les exigences imposées au secteur public et aux grandes entreprises commerciales?</p>
Réponse du Canada à la question 80	<p>Référez-vous à la réponse de la question 79 du présent amendement.</p>
Question 82 du répondant	<p>Pièce jointe 4.1, Section 1.2.5 Références de clients SI-O4. Pourquoi estime-t-on importante l'obligation d'avoir quatre (4) références de client, chacune assortie d'un contrat d'une valeur de cinq (5) millions de dollars?</p> <p>Comment en êtes-vous arrivé à ce nombre? SPC envisagerait-il de réduire ce nombre?</p>
Réponse du Canada à la question 82	<p>Il est souhaitable que les clients indiqués dans les références soient de grande envergure, soit d'un même ordre de grandeur que des ministères fédéraux.</p> <p>Étant donné que de nombreux contrats sont pluriannuels (p. ex. de 3 à 4 ans), la valeur annuelle du contrat sera de près de 1,5 million de dollars, ce qui, selon nous, est représentatif du Gouvernement du Canada. Comme certains contrats peuvent être annuels, cette exigence est modifiée pour autoriser une valeur contractuelle d'au moins 1,5 million de dollars.</p> <p>Voir les révisions jointes au présent document.</p>
Question 83 du répondant	<p>Pièce jointe 4.1, Section 1.2.1 Appareils sous gestion SI-O1, C-2, O4</p> <p>Allez-vous modifier les critères de façon à allonger la liste des répondants éventuels?</p>



Réponse du Canada à la question 83	Référez-vous à la réponse des questions 80, 81 et 82 des amendements 010 et 011.
Question 85 du répondant	<p>Avez-vous l'intention de permettre aux clients de choisir uniquement des fournisseurs autochtones pour l'étape 2 de la demande de soumissions comme c'est le cas pour les services professionnels centrés sur les tâches et les solutions (SPTS), les services professionnels en informatique centrés sur les tâches (SPICT) et ProServices? Selon ces méthodes, les soumissionnaires peuvent s'auto-identifier et fournir une attestation qu'ils exploitent des entreprises autochtones (dans le cadre de la phase 1 de l'étape de la demande d'offre des commandes (DOC) ou de l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) qui permet d'établir le bassin de fournisseurs qualifiés), et les clients peuvent inviter tous les offrants à soumissionner (étape 2) ou n'inviter que les entreprises autochtones à le faire. Les ministères clients peuvent ainsi atteindre leurs objectifs concernant les marchés réservés aux Autochtones. Je crois qu'il y a suffisamment d'entreprises autochtones qui fournissent des biens et services liés à l'impression pour justifier cette décision. Si vous décidez d'utiliser cette stratégie d'approvisionnement, c'est à dire de permettre deux volets a) des entreprises non autochtones et b) des entreprises autochtones, vous voudrez peut être consulter les fournisseurs de SPTS et de SPICT pour savoir comment cela peut se faire. En fait, les fournisseurs peuvent soumissionner dans le cadre d'un volet ou des deux, les critères d'évaluation et la méthode de sélection demeurent les mêmes, tout comme la méthode du paiement. De cette façon, ils ne peuvent pas proposer des prix différents pour les deux volets, le prix est ainsi le même dans les deux cas.</p> <p>a. Veuillez confirmer si ce modèle est utilisé pour la méthode actuelle d'approvisionnement. b. Veuillez confirmer si ce modèle sera utilisé pour la méthode d'approvisionnement à venir.</p>
Réponse du Canada à la question 85	<p>a. Oui, le modèle actuel d'offre à commandes principale et nationale permet le recours à des marchés réservés aux fournisseurs autochtones, car les revendeurs sont nombreux au Canada.</p> <p>b. Les obligations contractuelles comprises dans les ententes sur les revendications territoriales globales dans l'ensemble du Canada feront l'objet d'une discussion pendant la prochaine phase du processus d'examen et d'amélioration des exigences avec les répondants qualifiés.</p> <p>En ce qui concerne les marchés réservés facultatifs, SPC ne restreint pas l'invitation à se qualifier à un groupe particulier ou en fonction de la taille de l'entreprise. L'invitation à se qualifier est ouverte à tous. Durant la période de consultation (de juillet 2015 à février 2016) les représentants de l'industrie ont indiqué à SPC que la majorité d'entre eux ont actuellement recours à un réseau national de petites et moyennes entreprises (PME) partenaires, y compris d'entreprises autochtones, pour assurer la prestation des services. Pour obtenir le meilleur rapport qualité-prix, et satisfaire aux exigences opérationnelles et/ou</p>



	<p>aux exigences relatives à l'état final, SPC n'impose pas d'autres critères d'évaluation ou d'autres obligations pendant la phase d'invitation à se qualifier. Il sera décidé au cours de l'examen et précision des exigences avec les fournisseurs présélectionnés si les critères d'évaluation pour les entreprises autochtones ou les PME seront inclus dans le rapport final de la phase de sollicitation. L'entrepreneur retenu devra décider si la structure et l'intention des nouveaux services de gestion de l'impression doivent prévoir le recours à des autorités supérieures. Des normes de rendement seront prévues, toutefois SPC ne contrôlera pas à qui l'entrepreneur a confié le service et comment l'entrepreneur assure le service.</p> <p>Si des PME et des entreprises autochtones ont la capacité opérationnelle suffisante, elles peuvent répondre à l'invitation à titre d'entrepreneur principal ou comme partenaire ou sous-traitant.</p>
Question 86 du répondant	Une réponse de deux fournisseurs de SI (fabricants d'équipement d'origine) permettrait-elle d'offrir plusieurs options de produits dans la même catégorie d'offres à commandes principales et nationales (OCPN), permettant ainsi une plus grande variété de solutions et de fournisseurs de services d'intégration de l'impression gérés (SIIG) dans les soumissions?
Réponse du Canada à la question 86	Une décision finale sera prise pendant l'examen et précision des exigences pour déterminer si plusieurs produits peuvent être dans une même catégorie de l'offre à commandes principale et nationale.
Question 87 du répondant	Pour tout marché ministériel de SIIG donné, peut-on combiner différentes catégories de produits du fabricant d'équipement d'origine de SI no 1 et de SI no 2 afin de fournir la solution optimale?
Réponse du Canada à la question 87	Référez-vous à la réponse de la question 86 du présent amendement.

2.

PARTIE 3 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DE LA RÉPONSE

À l'article 3.2.1 Section I : Réponse en vue de se qualifier, d) Examen et amélioration des exigences (EAE) – Participation des répondants retenus et formulaires de renseignements (exigés avant l'EAE) révisé tel que :

REMPACER : « trois jours ouvrables » avec « cinq jours ouvrables »



PIÈCE JOINTE 4.1

Produits d'impression des Appareils technologiques en milieu de travail – Cadre et méthode d'évaluation de l'Invitation à se qualifier.

3. Cette révision s'applique uniquement à la version anglaise

4.

Remarque à l'intention des répondants : Les modifications/révisions sont **surlignées**.

À la Section 1.2.5 Références de clients modifier de la façon suivante:

AJOUTER : ' ou un contrat 'annuel' d'une valeur d'au moins 1.5M\$'

N°	1.2.5 Critères d'évaluation obligatoires des services d'impression		
SI-O4	Critère obligatoire	Notation	Renvoi (Annexe B - Tableau de la liste des références et clients des SI
	<p>Le répondant doit fournir 4 références de clients canadiens qui ont des appareils d'impression sous gestion¹ au moment de la clôture des soumissions (IQ), dont la valeur totale du contrat est d'au moins 5 millions de dollars ou un contrat d'une valeur 'annuel' d'au moins 1.5M\$</p> <p>L'une des 4 références de client doit avoir au moins 50 emplacements répartis dans au moins 10 villes dans au moins trois (3) provinces au Canada.</p> <p>L'une des 4 références de client doit provenir du secteur public.</p> <p>Le répondant doit prouver sa conformité en présentant un ou plusieurs contrats qui sont en cours depuis au moins 6 mois au moment de la clôture des soumissions (IQ).</p> <p>Remarque : lorsque que les SIIG et les SI sont la même entité nommée, les quatre clients canadiens cités en référence des SIIG peuvent être utilisés pour les SI, tant que les clients cités en références sont désignés comme clients cités en référence dans le tableau de la liste de clients et de clients cités en référence des services d'intégration de l'impression gérés et le tableau de la liste de clients et de clients cités en référence des services d'impression.</p>	Réussite ou échec	



5.

Remarque à l'intention des répondants : Les modifications/révisions sont **surlignées**.

À la modification 005, 2^e modification, correction des chiffres en exposants et notes en bas de pages tel que :

SUPPRIMER :

À l'Appendice B.1, le tableau de la liste de contrats des Services d'impression, les chiffres en exposant et les notes de bas de page suivants sont AJOUTÉS

INSÉRER :

Contrat	
Date de début ^(III)	Date de fin ^(IV)

^(III) et ^(IV) : Le Canada acceptera la date de début de la première entente et la date de fin de l'entente qui se termine le plus tard.

INSÉRER :

À l'Appendice B.1, le tableau de la liste de contrats des Services d'impression, les chiffres en exposant et les notes de bas de page suivants sont AJOUTÉS

INSÉRER :

Contrat	
Date de début ^(V)	Date de fin ^(VI)

^(V) et ^(VI) : Le Canada acceptera la date de début de la première entente et la date de fin de l'entente qui se termine le plus tard.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS DEMEURENT INCHANGÉES.

=====



Voici un résumé des pièces jointes et des modifications publiées à ce jour relativement à la demande de soumissions :

N° de pièce jointe/modification	Diffusion	Date	Description
Documents d'invitation à soumissionner	Achats et ventes	2016/07/06	Invitation à se qualifier originale
Modification n° 001	Achats et ventes	2016/07/15	Réponse du Canada aux questions # 1, 2, 7 Pièce jointe électronique Version Non PDF : Formulaire IQ 1 et 2, et Pièce jointe 4.1 - Annexe C et Annexe E
Modification n° 002	Achats et ventes	2016/07/18	Réponse du Canada aux questions # 8, 9 Pièce jointe électronique Version Non PDF : Pièce jointe 4.1 - Annexe A, A1, B et B1
Modification n° 003	Achats et ventes	2016/07/20	Réponse du Canada aux questions # 3, 4, 5, 6
Modification n° 004	Achats et ventes	2016/07/25	Réponse du Canada aux questions # 10, 12, 13, 15, 21, 23
Modification n° 005	Achats et ventes	2016/08/01	Réponse du Canada aux questions # 11, 14 Révision à la pièce jointe 4.1 - Annexes A, A.1, B, B.1 Révision à la partie 4
Modification n° 006	Achats et ventes	2016/08/03	Réponse du Canada aux questions # 16, 17, 18, 19, 20, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 35
Modification n° 007	Achats et ventes	2016/08/04	Réponse du Canada aux questions # 31, 33, 34, 36, 37, 39, 40, 41, 43, 44, 45, 46, 48, 49, 50, 51, 52, 56, 59, 60, 64
Modification n° 008	Achats et ventes	2016/08/05	Réponse du Canada aux questions # 38, 53, 57, 65 Révision à la partie 4
Modification no 009	Achats et ventes	2016/08/08	Réponse du Canada aux questions # 22, 81
Modification no 010	Achats et ventes	2016/08/10	Réponse du Canada aux questions # 42, 54, 55, 68, 69, 71, 72, 73, 74, 75



N° de pièce jointe/modification	Diffusion	Date	Description
Modification no 011	Achats et ventes	2016/08/11	Réponse du Canada aux questions # 47, 58, 61, 62, 63, 66, 70, 76, 77, 78, 79, 80, 82, 83, 85, 86, 87 Révision à la partie 3 Révision à la pièce jointe 4.1 SI-O4 Correction à la modification 005, 2è modification